

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **INSERT 9**

||Mélange

Hydroxyde de potassium

Numéro CAS : 1310-58-3

Numéro CE : 215-181-3

Numéro REACH : 01-2119487136-33-xxxx.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant d'insert

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux

91165 Champlan Cedex

||Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77; info@progalva.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### ||2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290

Skin Corr.1B H314

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir RUBRIQUE16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

#### ||2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Identificateur : Contient de l'Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3).

### 2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### ||3.2. Mélange

Composants du mélange : Eau, hydroxyde de potassium, agents de surface non ionique.

Composant présentant danger santé / environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	CAS : 1310-58-3 N° CE : 215-181-3 N° enregistrement : 01-2119487136-33-xxxx	5 - 20	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox 4 H302 Skin Corr. 1A, H314

\* substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles.

Textes des phrases H : voir RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### ||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Corrosif, provoque de graves brûlures. La peau devient savonneuse au toucher. Irritation intense, rougeur, gonflement de la peau. Ulcérations profondes, difficiles à guérir.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Effet pour les yeux. Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions graves (pH>13).
Symptômes/lésions après ingestion	: Effet corrosif pour les muqueuses digestives. Brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Symptômes/lésions après inhalation	: Effet corrosif pour les voies aériennes si inhalation d'aérosols.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit ininflammable.
-------------------	--------------------------

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

- ||Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Production de poussière corrosive d'hydroxyde de potassium sec. Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Risque d'explosion. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre.
- Danger d'explosion : Pas d'information complémentaire disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES

- Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
- Voir Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- ||Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Prévenir du contact avec la peau et les yeux. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- ||Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des acides forts, de l'aluminium, avec un sol résistant aux bases. Bac de rétention ou palette à rétention.
- ||Produits incompatibles : Acides forts, aluminium, agents oxydants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	-	2 mg/m <sup>3</sup>	Indicative (INRS)

### ||Doses dérivées sans effet (DNEL)

Composant : Hydroxyde de potassium : Travailleurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m<sup>3</sup>  
(CAS 1310-58-3)(Données Fournisseur) Consommateurs, Effets locaux à long terme, Inhalation : 1.0 mg/m<sup>3</sup>

### ||Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Pas d'information complémentaire disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.  
Protection des mains : Porter des gants de protection nitrile, conforme EN 374.  
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité conforme EN 166.  
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux bases.  
Protection des voies respiratoires : Port d'un masque type FFP3 à usage unique en cas de pulvérisation du produit.  
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### ||9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : Incolore  
Odeur : Aucune spécifique  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : >13  
Point de fusion / point de congélation : Vers 0°C  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Vers 100°C  
Point d'éclair : Non applicable  
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable  
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité : Non applicable  
Limites d'explosivité : Non applicable  
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité vapeur (air=1) : >air  
Masse volumique à 20 °C : 1,06 Kg/litre  
Densité vapeur/air : >air  
Solubilité : Totale dans l'eau, peu soluble dans les solvants organiques  
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité, à 20°C : Faible  
Propriétés explosives : Non applicable  
Propriétés comburantes : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

## ||RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Réagit exothermiquement avec les acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides fort, agents oxydants.

Corrosion des métaux amphotères : aluminium, zinc (dégagement d'hydrogène).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux amphotères produit de l'hydrogène, qui peut former avec l'oxygène de l'air, des mélanges inflammables ou explosifs.

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) = 5 550 mg/kg  
: ETA (cutanée) : pas de donnée  
ETA (inhalation) pas de donnée.  
Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par ingestion.

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) (Données ECHA) : DL50 oral (rat) = 333 mg/kg (OCDE Ligne Directrice 425)  
DL50 dermal = pas de donnée  
CL50 inh = pas de donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (règle d'additivité) : Provoque des brûlures de la peau.

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)(Données Fournisseur) : Très corrosif (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (corrosif (pH ≥ 11.5) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)(Données Fournisseur) : Très corrosif (lapin). Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Ne contient pas de composé classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Non classé  
Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Non classé  
Contient un parfum (<0.1%) présentant des dangers par aspiration.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Pas de donnée disponible sur le mélange.  
Ne contient pas de composé présentant une toxicité aiguë pour l'environnement aquatique.

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

Composant : Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)(Données Fournisseur) : Poisson : CL50 (*Gambusia affinis*, 96h) = 80 mg/l - Idem ; CL50 (*Poecilia reticulata*, 24h) = 165 mg/l  
CE50 (*Daphnia magna*, 48 h) = pas de donnée  
Algues : CE50 = pas de donnée  
Bactérie : CE50 (*Photobacterium phosphoreum*; 15 min) = 22 mg/l.

||Toxicité chronique à long terme : Pas de donnée disponible sur le mélange.  
Ne contient pas de composé présentant une toxicité chronique pour l'environnement aquatique.

### ||12.2. Persistance et dégradabilité

Evolve lentement vers le carbonate de potassium.

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

### ||12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

### ||12.6. Autres effets néfastes

Effet dangereux pour l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

||Recommandations pour l'élimination des déchets : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Conserver le produit absorbé dans des récipients adaptés, fermés et identifiés.  
Evacuer dans un centre agréé.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, stocker les déchets identifiés.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

## ||RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3266

N° ONU (IATA) : 3266

N° ONU (IMDG) : 3266

### ||14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de potassium.

Description document de transport : UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., Hydroxyde de potassium 8, II, (E)

### ||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID

:

8

Étiquettes : 8 ; Code de classification : C5 ; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ; Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.

Classe IMDG

:

8

Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

Étiquettes de danger (ONU) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH.

||Nomenclature des installations classées : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 ») pour la protection de l'environnement.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met Corr 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irr. 2	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4 (voie d'exposition précisée dans la phrase H associée)
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque des lésions oculaires graves

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

# INSERT 9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision : 10/01/2018

Date d'émission : 10/01/2018

Version 4.0

---

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

**Cette version a été entièrement revue. Les modifications seront identifiées à partir de la prochaine mise à jour par :**

|| Indique la section remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*